

Compte rendu du conseil municipal Séance du vendredi 24 mars 2023

Présents : Jérôme BAUDOT, Christophe BERTHET, Serge GARDIEN, Geneviève LAMBERET, Alain NAMBOTIN, Jocelyne NAMBOTIN,

Excusé : Yoann BERNARD pouvoir donné à Jérôme BAUDOT,

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 par Monsieur le Maire, Serge GARDIEN. Une secrétaire de séance est choisie à l'unanimité : Madame Jocelyne NAMBOTIN.

1 - Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 16 février 2023.

Aucune objection n'ayant été apportée, **le Conseil approuve ce compte rendu à l'unanimité des présents.**

2 - Approbation du compte de gestion du budget principal 2022 (Délibération 07-03-23)

Monsieur le Maire, Serge GARDIEN rappelle que le compte de gestion relatif au budget susnommé a été dressé par Madame PELTIER, comptable du Trésor Public de la Trésorerie de MONTLUEL.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2022, n'appelle aucune observation, ni réserve de la part de Monsieur le Maire.

Le bilan de l'exercice 2022 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 176 423,29 €
- Recettes 263 339,74 €
- Excédent de clôture : **86 916,42 €**

Section d'investissement :

- Dépenses 157 673,99 €
- Recettes 89 090,61 €
- Déficit de clôture : **68 583,38 €**

Résultat de l'ensemble : **18 333,04 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal.

3 - Approbation du compte administratif du budget principal 2022 (Délibération 08-03-23)

Monsieur le Maire, Serge GARDIEN rappelle qu'il ne pourra pas prendre part à ce vote étant Maire durant cet exercice.

Il présente dans le détail le compte administratif 2022 dont les résultats sont :

La section de fonctionnement s'élève

- en dépenses à **176 423,29 €**,
- en recettes à **263 339,71 €** auxquels s'ajoute l'excédent reporté de **228 573,47 €**, soit un total de **491 913,18 €**.

La section d'investissement s'élève

- en dépenses à **157 673,99 €**,

Compte rendu du conseil municipal Séance du vendredi 24 mars 2023

- en recettes à **89 090,61 €** auxquels s'ajoute l'excédent reporté de **44 306,38 €** soit un total de **133 396,99 €**.

Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2022 dégage

- un excédent de fonctionnement de **315 489,89 €**
- un déficit d'investissement de **24 277,00 €**.

Les restes à réaliser d'investissement de fin d'exercice 2022 s'élèvent

- en dépenses à **36 668,79 €**,
- en recettes à **68 575,00 €**
soit un résultat en excédent de **31 906,21 €**.

Les résultats définitifs 2022 sont :

- **un excédent en fonctionnement de 315 489,89 €**
- **un déficit en investissement de 24 277,00 €**.

Serge GARDIEN quitte la salle et Jérôme BAUDOT soumet au vote le compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Principal

4 - Affectation des résultats 2022 au budget principal 2023 (Délibération 09-03-23)

Monsieur le Maire, Serge GARDIEN rappelle que les comptes de gestion et administratif ont été votés.

Pour la section de fonctionnement : un excédent 2021 de **228 573,47 € d'où un résultat de clôture de 315 489,89 €**.

Pour la section investissement : un excédent 2021 de **44 306,38 € d'où un résultat de clôture de -24 277,00 €**.

Pour la section d'investissement : des restes à réaliser en excédent de **31 906,21 €**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et décide :

Le résultat d'investissement reporté, le besoin de financement de cette section étant évalué, les résultats seront affectés comme suit :

- Ligne RI 001 : Déficit d'investissement pour **24 277,00 €**
- Ligne RF 002 : Excédent de fonctionnement reporté pour **315 489,89 €**

Le Maire propose donc d'approuver l'affectation des résultats 2022 au Budget Principal 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité d'approuver l'affectation des résultats 2022 au budget principal 2023.

5 - Vote des taux d'imposition 2023 (Délibération 10-03-23)

Monsieur le Maire, Serge GARDIEN expose au Conseil que compte tenu du faible revenu que pourrait constituer une augmentation raisonnable des taux, sans rapport avec les réels besoins financiers de la commune en cas de réalisation de projets importants, et compte tenu de la bonne santé financière de la commune, considérant l'absence de projets d'envergure pour cette année, le Maire expose qu'il lui paraît cohérent de conserver les

Compte rendu du conseil municipal Séance du vendredi 24 mars 2023

taux d'imposition votés en 2022. Il donne lecture des montants des bases prévisionnelles pour l'année 2023.

À compter de 2022 les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Seule la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires est maintenue (THRS).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'appliquer aux taux des contributions direct 2022 un coefficient de variation proportionnelle de 1.000000 pour l'année 2023 soit de conserver les taux suivants :

- **Taux FB 26,86 %** (taxe foncière bâtis)
- **Taux FNB 44,13 %** (taxe foncière non bâtis)
- **Taux THRS 10,34 %** (taxe d'habitation des résidences secondaires)

6 - Vote du budget primitif principal 2023 (Délibération 11-03-23)

Monsieur le Maire, Serge GARDIEN, présente sa proposition pour la section de fonctionnement et les différentes opérations d'investissement qu'il propose de mener cette année.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et **vote à l'unanimité** :

Un budget primitif

- **équilibré à 527 466,45 € en section de fonctionnement,**
- **équilibré à 516 291,45 € en section d'investissement.**

7 - Approbation du compte de gestion du budget assainissement 2022 (Délibération 12-03-23)

Monsieur le Maire, Serge GARDIEN rappelle que le compte de gestion relatif au budget susnommé a été dressé par Madame PELTIER, comptable du Trésor Public de la Trésorerie de MONTLUEL.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2022 n'appelle aucune observation, ni réserve de la part de Monsieur le Maire.

Le bilan de l'exercice 2022 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 9 569,11 €
- Recettes 6 718,59 €
- **Déficit de clôture : 2 850,52 €**

Section d'investissement :

- Dépenses 3 390,15 €
- Recettes 9 490,90 €
- **Excédent de clôture : 6 099,85 €**

Résultat de l'ensemble : **3 249,33 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Budget assainissement.

Compte rendu du conseil municipal Séance du vendredi 24 mars 2023

8 - Approbation du compte administratif 2022 budget assainissement (Délibération 13-03-23)

Monsieur le Maire, Serge GARDIEN rappelle qu'il ne pourra pas prendre part à ce vote étant Maire durant cet exercice.

Il présente dans le détail le compte administratif 2022 dont les résultats sont :

La section de fonctionnement s'élève

- en dépenses à **9 569,11 €**,
- en recettes à **6 718,59 €** auxquels s'ajoute l'excédent reporté de **6 911,06 €**, soit un total de **13 629,65 €**

La section d'investissement s'élève

- en dépenses à **3 390,15 €**,
- en recettes à **9 490,00 €** auxquels s'ajoute l'excédent reporté de **16 841,84 €** soit un total de **26 331,84 €**.

Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2022 dégage

- un excédent de fonctionnement de **4 060,54 €**
- un excédent d'investissement de **22 941,69 €**.

Les restes à réaliser d'investissement de fin d'exercice 2022 s'élèvent en dépenses à **0 €**, et en recettes à **0 €**.

Les résultats définitifs 2022 sont :

- **un excédent en fonctionnement de 4 060,54 €**
- **un excédent en investissement de 22 941,69 €**.

Serge GARDIEN quitte la salle et Jérôme BAUDOT soumet au vote le compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Assainissement.

9 - Affectation des résultats 2022 au Budget Assainissement 2023 (Délibération 14-03-23)

Monsieur le Maire, Serge GARDIEN rappelle que les comptes de gestion et administratif ont été votés.

Pour la section de fonctionnement : un excédent 2021 de **6 911,06 € d'où un résultat de clôture de 4 060,54 €**.

Pour la section investissement : excédent 2021 de **16 841,84 € d'où un résultat de clôture de 22 941,69 €**.

Pour la section d'investissement : des restes à réaliser **à zéro**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et décide :

Le résultat d'investissement reporté, le besoin de financement de cette section étant évalué, les résultats seront affectés comme suit :

- Ligne RF 002 : Excédent fonctionnement pour **4 060,54 €**
- Ligne RI 001 : Excédent d'investissement reporté pour **22 941,69 €**

Compte rendu du conseil municipal Séance du vendredi 24 mars 2023

Le Maire propose donc d'approuver l'affectation des résultats 2022 au Budget Assainissement 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité d'approuver l'affectation des résultats 2022 au budget assainissement 2023.

10 - Vote du Budget Primitif Assainissement 2023 (Délibération 15-03-23)

Monsieur le Maire, Serge GARDIEN présente sa proposition pour la section de fonctionnement et les différentes opérations d'investissement qu'il propose de mener cette année.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, **et adopte à l'unanimité :**

Un budget primitif

- **équilibré à 13 190,00 € en section de fonctionnement**
- **équilibré à 32 431,69 € en section d'investissement.**

11 - Points divers...

Avenir de la Bibliothèque

Jocelyne NAMBOTIN expose au Conseil la situation de la bibliothèque.

Le nouveau Schéma directeur de la lecture publique implique la signature avant le 31 mai 2023 d'une nouvelle convention avec la médiathèque départementale. Elle engagera la commune jusqu'en 2028.

La commune a-t-elle les moyens de signer cette nouvelle convention ?

La plupart des pré-requis à la signature de cette convention sont déjà satisfaits : surface du local, nombre d'heures d'ouverture, gratuité du service, budget alloué pour les acquisitions... En revanche, personne ne peut s'engager à valider la formation de base exigée pour prendre la responsabilité de la bibliothèque pour les cinq ans qui viennent.

Prolonger la situation actuelle où une seule personne formée assure la gestion administrative, et la majeure partie de l'ouverture au public ne peut être pérennisé et ne sera pas accepté dans le cadre de la nouvelle convention. Il est donc impossible de renouveler cette convention.

Afin de ne pas perdre le travail de réorganisation et de classement mis en place par les bénévoles depuis deux ans, la bibliothèque sera conservée en l'état, en instaurant un accès libre lors des heures d'ouverture de la mairie : mardi et vendredi de 14 h à 15 h 30. L'été, puisque les lecteurs sont plus nombreux, Jocelyne et Geneviève pourront organiser une permanence le samedi après-midi. La médiathèque départementale ne prêtera plus de documents.

Dans ces conditions, la mise en place d'une boîte à livre ne semble pas être pertinente.

Après discussion, le Conseil approuve cette proposition qui sera adoptée par le prochain conseil municipal d'avril.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt le Conseil municipal. La séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance : Jocelyne NAMBOTIN